



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil-vingt-cinq et le 19 juin à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie (pouvoir à Mme LECERF), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline (pouvoir à Mr BOURGUET), M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Absents excusés : 2

Absent non-excuse : 0

Secrétaire de séance : Monsieur PERRON Sylvain

Date de convocation : vendredi 13 juin 2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur PERRON Sylvain est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir rester à la fin de la séance afin d'échanger

Monsieur le Maire indique qu'avant la séance, les élèves du Collège de Montmartin-sur-Mer ont présenté aux élus leur travail effectué dans le cadre de « l'aire marine protégée » sur l'étude des phoques et veaux marins, accompagnés de différents supports qui resteront dans la salle du conseil afin de pouvoir être consulté par les habitants.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.

1. Approbation devis : Toiture bâtiment communal « rue de la mer » ;
2. Approbation devis SDEM : rénovation énergétique, des installations éclairage public « dispositif- Fonds Vert » dotation 2024 ;
3. Décision modificative budget communal n°2
4. Désignation des coordonnateurs communaux du recensement de la population 2026 ;
5. Animaux en divagation : Facturation de la capture et contravention ;
6. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Travaux réseaux EU ;
7. Modification délibération n° 2024/17/04-09 « Adressage » ;
8. Tarifs 2025-2026 restauration scolaire et cantine à 1 € ;
9. Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;
10. Création emploi permanent – adjoint technique 13h26/35h00
11. Renouvellement convention avec service instructeur ADS de la CMB et la Commune
12. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 mai 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur MARIE-LECONTE Jean, conseiller municipal.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-32	21 mai 2025	Commande publique	OUEST ADS- Convention formation urbanisme	2 520.00 €
2025-33	21 mai 2025	Commande publique	MG PUBLICITE- Panneaux DIBON espace culturel + maison des associations + médiathèque	624.00 €
2025-34	21 mai 2025	Commande publique	VIMOND- Fournitures stade	468.59 €
2025-35	21 mai 2025	Commande publique	MG PUBLICITE – Panneaux de numérotation	237.60 €
2025-36	21 mai 2025	Commande publique	VIMOND – Terrain « la potinière » Barrières, gond et verrou	584.24 €
2025-37	23 mai 2025	Commande publique	SPME22- Mobilier bois	5 050.07 €
2025-38	2 juin 2025	Commande publique	E. LECLERC- Imprimante	199.00 €
2025-39	3 juin 2025	Commande publique	MAVASA- Panneau électoral	1712.40 €
2025-40	3 juin 2025	Commande publique	MAVASA– Chariot de marquage	591.00 €
2025-41	3 juin 2025	Commande Publique	JVS- Achat ordinateur poste accueil	1681.20 €
2025-42	4 juin 2025	Commande Publique	H2Oelec- Remplacement de l'armoire électrique du poste de gendarmerie	7 222.32 €
2025-43	5 juin 2025	Commande Publique	MAMANE PIANOS- Location de piano	700.00 €
2025-44	11 juin 2025	Commande Publique	GROUPAMA – contrat location piano « prestation concert église- 09/008/25 »	244.11 €
2025-45	11 juin 2025	Commande Publique	SPHERE- location benne terrain de foot	396.00 € + 69.60 €/mois
2025-46	12 juin 2025	Commande Publique	MAVASA- panneaux/ peinture/balises	4 150.08 €
2025-47	13 juin 2025	Commande publique	SIGNAUX GIROD – séparateurs de voie + plastobloc	5 054.32 €
2025-48	16 juin 2025	Commande publique	LEPRETRE Menuiserie – devis fenêtres vestiaire stade	4 508.36 €
TOTAL				35 943.29 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur BOURGUET s'interroge sur le devis armoire électrique, en indiquant qu'il y a également celle de l'école qui est en très mauvais état, il lui est répondu que ce devis concerne l'armoire d'un poste de relèvement et qu'effectivement des réparations doivent être engagées sur d'autres.

Monsieur MARIE-LECONTE remercie Monsieur POISSON, adjoint aux travaux pour la mise en sécurité de l'armoire au lotissement REDIER.

Différents élus s'interrogent sur le fonctionnement en continu des lumières sur le passage piétons de l'école qui a été mis en fonction cette semaine, est-ce normal ? Monsieur POISSON indique que c'est la solution proposée qui a été choisie.

Monsieur BOURGUET s'étonne du changement de fenêtres au vestiaire du stade compte tenu du projet du futur complexe sportif. Monsieur le Maire indique que celles-ci pourront être réutilisées ultérieurement dans le futur complexe sportif.

Information réunion conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire indique qu'une séance de conseil communautaire est prévue mercredi 26 juin prochain, le point principal inscrit sera d'acter la rédaction du PLUI, elle sera présentée lors de cette séance.

Monsieur BOURGUET demande s'il n'y a pas de changement à prévoir dans le PLUI suite à la position de l'ETAT de revenir sur « le zéro artificialisation » ?

Monsieur le Maire informe les élus du courrier reçu de la CMB au sujet des mises à dispositions actuelles entre les 2 collectivités pour le temps du midi. En effet, actuellement deux agents de la CMB sont mis à disposition sur le temps cantine de la commune, mais un agent partant en retraite, la CMB ne souhaite plus renouveler cette convention. Cela est très dommageable pour la Commune, car, il est compliqué de trouver des personnes pour un temps réduit sur des jours scolaires uniquement. D'autant plus que lors de l'absence d'un agent, il est très aisé de le remplacer car la CMB emploie un certain nombre de personnes.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

Monsieur POISSON informe les élus des travaux en cours ou effectués sur les programmes voiries :

Bi-couche à l'espace culturel, rue sous les jardins, rue du jardin Rosey... Rue Franquet accotement effectué en descendant et ilot central retiré.

En ce qui concerne les travaux de rénovation des réseaux EU, la tranche « Croute d'Ourville » sera terminée d'ici 2 à 3 semaines, tout s'est bien déroulé, la nappe a été descendue sur 4 mètres uniquement.

Pour l'éclairage public, différentes coupoles de candélabres ont été changées : rue de la Vallée, proche des commerces et de l'espace culturel.

La livraison du véhicule électrique est prévue vendredi matin 20 juin, suite à l'accord du conseil du 15 mai dernier, Monsieur le Maire a validé l'achat d'un véhicule thermique de type « Kangoo »

1- Approbation devis : Toiture bâtiment communal « rue de la mer »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire indique au conseil avoir demandé des devis à deux entreprises pour la rénovation de la toiture du bâtiment communal rue de la Mer. A ce jour, une seule entreprise a répondu, il propose ces devis :

- SARL GARNIER Couverture – rénovation de la couverture face route – bâtiment rue de la Mer : 21 529.90 € HT soit 25 835.88 € TTC
- SARL GARNIER Couverture – rénovation de la couverture face cours- bâtiment rue de la crèche : 5 066.00 € HT soit 6 079.20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE ET ACCEPTE** le devis de la SARL GARNIER couverture d'un montant de 21 529.90 HT soit 25 835.88 TTC pour la rénovation de la toiture face route bâtiment communal rue de la Mer et le devis de la SARL GARNIER couverture d'un montant de 5 066.00 € HT soit 6 079.20 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/19/06-01

2- Approbation rénovation « luminaires et armoires » : dispositif « Fonds Vert » dotation 2024 - SDEM 50

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Brun

Monsieur le maire présente au conseil une annexe financière en lien avec notre convention de partenariat avec le SDEM 50, pour la rénovation des installations d'éclairage public, travaux qui pourront bénéficier d'un financement dans le cadre du dispositif « Fonds Vert-2024 ». Il propose au conseil cette annexe, comme suit :

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement Fonds Vert	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation énergétique éclairage public	48 400.00 €	7 260.00 €	12 342.00 €	28 798.00 €
Rénovation énergétique 32 luminaires Fonds Vert + 2 armoires Subvention Fonds Vert de 15 % -Aide de 30% du reste à charge après déduction des aides « Fonds Vert »	48 400.00 €	7 260.00 €	12 342.00 €	28 798.00 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement Fonds Vert	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	48 400.00 €	7 260.00 €	12 342.00 €	28 798.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDENT** la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « divers lieux » ;
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 4^{ème} trimestre 2025 € ;
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 28 798.00 € ;
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet budget communal ;
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/19/06-02

3- Décision modificative n°2 – budget Commune

Suite à la validation de l'annexe financière du SDEM 50 pour la rénovation énergétique de 32 luminaires et de 2 armoires électriques, Monsieur le Maire propose au conseil une décision modificative n°2 sur le Budget Communal comme suit :

- Dépenses d'investissement- Chapitre 204- article 204182 = + 28 798.00 €
- Recettes d'investissement - Chapitre 16 – article 1641 = + 28 798.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/19/06-03

4- Désignation des coordonnateurs communaux du recensement de la population

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

M. Le maire informe le conseil que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population, à cet effet il convient de désigner un coordonnateur principal de l'enquête de recensement ainsi

que des adjoints à celui-ci. Il propose de désigner en qualité de coordonnateur communal Principal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 :

Madame LAURENCE Clarisse et en sa qualité de coordonnateur communal Adjoint de l'enquête de recensement, Monsieur LEMOIGNE Valentin ainsi que Mesdames LANGLOIS Alice et CAUGNE Laurence. Les intéressés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de leurs activités ;
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements ;
- D'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- D'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE ET ACCEPTE** la liste proposée
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/19/06-04

5- Animaux en divagation : Facturation de la capture et contravention

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Les Services Techniques effectuent de plus en plus régulièrement des missions pour ramasser des animaux errants, retrouver les propriétaires et transporter certains animaux trouvés au chenil de l'association Passerelles Vers l'Emploi (PVE), association loi 1901 dont le siège est situé 67, rue du Commandant Bindel, BP 131, 50301 Avranches Cedex.

Considérant les proportions grandissantes de cette tâche dévolue aux services municipaux, qui ramassent les animaux et les transportent au chenil de l'association Passerelles Vers l'Emploi (PVE) et que cette mission représente un coût pour la commune de Montmartin-sur-Mer, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à appliquer les tarifs suivants :

- 50 € : ramassage de l'animal sur la voie publique + transport de l'animal au chenil de l'association Passerelles Vers l'Emploi (PVE).
- 38 € de contravention en vertu de l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants ;

Monsieur DESBLEUMORTIERS demande s'il ne serait pas possible de créer un espace de stockage en lien avec la SPA afin d'avoir un espace centralisé, comme il avait été évoqué il y a deux ans ?

Monsieur le Maire indique que le personnel doit être habilité, qualifié, il y aurait recours à des astreintes...

Madame LAPIE-BEUNEL s'interroge sur le coût élevé proposé ?

Monsieur CUSSON demande si cette facturation concerne d'autres animaux ? Il lui est répondu que cette décision concerne les chiens, chats, chevaux, veaux et tous animaux en divagation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

→ Ramassage (*) de l'animal sur la voie publique + transport de l'animal au chenil de l'association Passerelles Vers l'Emploi (PVE) : 50 €

(*) Le ramassage correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques ou les élus.

→ Contravention en vertu de l'article R 610-5 du code pénal : 38 € ;

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire et contresigné de l'agent habilité à recevoir les animaux errants au chenil de l'association Passerelles Vers l'Emploi (PVE)

→ Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;

→ Le remboursement de la totalité des frais liés à la nourriture de l'animal engagés par la Commune ;

→ Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant ;

→ Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture.

- **AUTORISE** le Maire à émettre les avis des sommes à payer correspondants sous l'imputation comptable « 75888- Autres produits » ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris l'arrêté correspondant.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 11

DELIBERATION N°2025/19/06 -05

6- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Travaux réseaux EU

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire, indique au conseil, la continuité du programme de travaux de rénovation des réseaux EU, à cet effet, pour le choix d'un maître d'œuvre, il est nécessaire d'avoir recours à une mission d'assistance technique et de conseil à maîtrise d'œuvre. Une consultation d'assistance à maîtrise d'œuvre a été organisée sur la base des critères suivants :

- Le divers études et planning,
- Réalisation études, passation du marché
- Suivi

Monsieur le Maire présente au conseil les offres reçues :

	Le Département de la Manche		DAMONA	
	Nombre d'heures	Coûts HT	Nombre de jours	Coûts HT
Définition des études	18	1 350.00 €	1.25	812.50 €
Réalisation études,	27	2 025.00 €	3.25	2 437.50 €
Total	45	3 375.00 €	4.50	3 250.00 €

Monsieur le Maire indique que lors de la première tranche de rénovation des réseaux EU, le Conseil Départemental avait été choisi en fonction d'un devis moins élevé, à ce jour, il met en évidence que le Conseil Départemental ayant déjà travaillé sur ces projets, que la mission a été une réussite et que le delta des devis différant seulement de 125 €, il propose aux élus de retenir la mission du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de confier la maîtrise d'œuvre de réhabilitation des réseaux assainissement pour la deuxième tranche de travaux au Conseil Départemental dans les conditions financières ci-dessus exprimées.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

7- Modification délibération n° 2024/17/04-09 « Adressage »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre de l'adressage, lors de sa séance de conseil municipal du 17 avril 2024 et après en avoir délibéré, le conseil a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la précédente délibération).

Il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle nomination, en effet, au niveau de la rue Guillaume de la Lande il a été oublié une impasse.

Monsieur le maire propose au conseil :

De créer « l'Impasse de l'Evêché »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification de la délibération n° 2024/17/04-09 ;
- **VALIDE** la nouvelle nomination « Impasse de l'Evêché »
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le maire à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/19/06-07

8- Tarifs 2025-2026 restauration scolaire et cantine à 1 €

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire de Montmartin sur Mer.

Lors de différentes réunions, la commission « affaires sociales » propose la mise en place du plan « cantine à 1 € ».

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les éco les maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée 2025/2026 le Collège Jacques Prévert de Coutances sera le nouveau prestataire de livraison de repas à la cantine de Montmartin-sur-Mer, à ce jour, n'ayant pas le coût réel d'un repas par élève, il souhaite maintenir les tarifs de cantine à ceux de l'année 2024.2025. Ceux-ci pourront être réévalués au cours d'une séance de conseil municipal, de même que la création d'une quatrième tranche tarifaire comme envisagé il y a quelques temps.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les tarifs identiques à l'année scolaire 2024.2025, du restaurant scolaire pour la période du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 juillet 2026 comme suit :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
----------	-----------------------------	------

A	< 999 €	1,00 €
B	1 000 € à 1 300 €	4,10 €
C	> de 1 301 €	5,20 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/19/06-08

9- Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 01 septembre 2025.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/19/06-09

10- Création emploi adjoint technique territorial : 13h26

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour le service cantine et entretien des bâtiments de la Commune de Montmartin Sur Mer.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet , soit 13 h 26/ 35 h 00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTe** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint technique	C Filière technique	Service cantine et entretien des bâtiments	13h26/35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/19/06-10

11- Renouvellement convention avec le service instructeur ADS de la CMB et la Commune

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R. 423-14 du code l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise le champ d'application du service, les modalités d'échanges entre la commune et le service, le partage des responsabilités, la répartition des étapes d'instruction entre la commune et le service.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R. 423-1 à R. 423-13 du code de l'urbanisme (accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF, ...).

Le déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme intégrant la possibilité donnée aux usagers et aux professionnels de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, institué par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités de traitement des dossiers afin de garantir la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune et la communauté de communes assument les missions et les charges liées à leurs obligations réciproques conformément à la convention.

Vu les articles L. 5211-56, L. 5214-16-1, du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Monsieur le Maire indique au conseil que vu le travail en cours sur l'élaboration du PLUI avec la CMB, il est important de continuer cette convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au service instructeur de Coutances mer et bocage ;

- **D'APPROUVER** la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Montmartin-sur-Mer ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DELIBERATION N°2025/19/06-11

12- Affaires diverses

Point n°1 : Naturalisation de la cour

Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec Madame POULLAIN, Madame LAINE directrice de l'école Joséphine Baker, qui leur a présenté un projet de re naturalisation de la cour de l'école primaire. Elle souhaiterait avoir le soutien financier et un accompagnement de la Commune. Ce projet doit se faire en lien avec les services de la CMB et du Lycée nature de Coutances. Quand le projet sera abouti, il sera demandé une présentation en conseil municipal.

Point n°2 : Info chiens (PP, FB, Presse, Site)

Pour faire suite à la mise en place de la facturation des animaux en divagation sur la Commune, une communication sera faite sur les différents supports communaux : Panneau Pocket- Facebook- Presse locale- site internet

Madame LAPIE-BEUNEL se charge de la rédaction d'un article.

Point n°3 : Information déplacement panneaux aggro

Monsieur le Maire souhaite que la commission envisagée pour la réflexion des déplacements des panneaux dans l'agglomération composée de Messieurs QUESNEL, POISSON, CREVEL, PERRON, DESBLEUMORITERS se réunisse, il est acté le samedi 05 juillet prochain entre 10 h et 12 h à la mairie.

Point n°4 : Information courrier avocat- propriétaires parcelles « AP 93 »

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier d'un avocat reçu en mairie, concernant l'acquisition d'une parcelle envisagée pour le futur complexe sportif, les propriétaires contestent que cette parcelle soit retenue en terre agricole et non constructible. Une demande de conseil et d'accompagnement a été prise avec le service de l'ADS afin pouvoir y répondre.

Point n°5 : Information courrier CMB « restitution des équipements sportifs »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu des services de la CMB concernant la restitution des équipements sportifs en l'occurrence le « skate Park » pour Montmartin. Il est indiqué que ce transfert ne sera accepté qu'après la validation du contrôle de sécurité et la bonne conformité de l'équipement.

A ce sujet, Madame LECERF, indique que lors de la mandature, plusieurs jeunes de la commune ont manifesté leur intérêt et évoqué différents aménagements pour le skate Park, il serait peut-être judicieux de refaire un point.

D'autre part, serait-il possible de le délimiter, matérialiser afin de garantir la sécurité des utilisateurs ?

Elle revient également sur le projet du complexe sportif, est-il prévu d'y intégrer ce skate Park ? Elle souhaiterait également pouvoir organiser une réunion de travail avec la commission en charge du projet, car à ce jour, cela ne reste qu'un projet en autonomie au sein du conseil, la date du 11 septembre à 18 h est retenue.

Monsieur le Maire indique également qu'une visite du complexe sportif de Marigny est programmée mercredi 25 juin prochain à 10 h 30, pour ceux qui sont intéressés ?

Point n°6 : Collecte des déchets

Monsieur MARIE-LECONTE exprime son mécontentement et celui de plusieurs administrés au sujet de la nouvelle collecte des déchets mise en place, avec un ramassage tous les 15 jours :

« les déchets ménagers en attente de ramassage suintent, problème d'asticots, de mouches... il va bientôt falloir faire intervenir les services sanitaires ! »

Madame LECERF, faisant partie de la commission déchets de la CMB indique que ce budget est le plus important de la Communauté de Communes, le traitement des tous les déchets coûte très cher et cela va augmenter de plus en plus compte tenu de la fermeture de différents centres d'enfouissement ! La CMB participe à la construction d'un centre à Colombelles une ouverture est programmée courant 2026.

La réorganisation de la collecte a été réfléchi, plusieurs marchés ont été renégociés.

Lors du marché du mercredi 25 juin, Monsieur Franck DURET, agent de la CMB du service des déchets, sera présent afin de mener une enquête auprès de la population en proposant des questionnaires.

On ne reviendra pas au ramassage d'avant, le rythme de la collecte ne sera pas augmenté, il faut que chacun se responsabilise !

La commune de Montmartin bénéficie de deux passages supplémentaires pour les mois de juillet et août.

Point n°7 : Plan communal de sauvegarde

Monsieur CREVEL, indique aux élus qu'avec Madame FAUTRAT ils ont assisté à la présentation d'un système d'alerte de la population dans le cadre du PCS – plan communal de sauvegarde, son activation est prévue pour la fin 2025. Ce système présente toutes les fonctionnalités nécessaires, un devis sera validé prochainement afin d'acquiescer cette application.

Point n°8 : Antenne relais

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'antenne relais avait été reçue par le fournisseur BOUYGUES TELECOM il y a quelques mois mais sans nouvelles à ce jour, depuis, la société FREE a fait une demande, il leur a été proposé le terrain rue du Village HAMEL, lieu-dit La Chicane, parcelle située à + de 100 mètres du camping. Cette installation d'antenne se fera sur colonnes

Point n°9 : Installation nouveau médecin

Monsieur le Maire indique que les travaux du local du futur médecin se termine, la commande du mobilier et matériel demandé se fera dans les prochains jours, son installation est prévue pour début septembre 2025.

Point n°10 : Subventions 2025 - DETR

Monsieur le Maire informe le conseil des accords reçus pour les demandes de subventions « DETR » faites pour l'année 2025 :

- Achat d'un véhicule électrique = subvention d'un montant de 8 300 €
- Changement des menuiseries extérieures en PVC et bardage isolé- bâtiment mairie espaces publics – DR- bureaux administratifs = subvention d'un montant de 5 057 €
- Restauration de l'église Saint Vincent de Paul = subvention d'un montant de 331 665 €

A ce jour, pour le projet de restauration de l'église, il a été acté 51 % de subvention sur le prévisionnel du projet.

Point n°11 : Aménagement du Bourg

Une réunion est prévue avec les services de l'agence départementale routière et la commune le jeudi 26 juin prochain afin d'établir les tracés sur la voie publique pour une phase d'expérimentation.

Ancienne ferme du marais

Monsieur le Maire indique que l'ancienne ferme du marais rachetée par le Conservatoire du Littoral va être mise à disposition pour des entraînements du PSIG – service de gendarmerie

Pendant le festival « Chauffer dans la Noirceur » un arrêté va être pris afin de condamner l'accès au chemin sauf pour les secours.

Point n°12 :

Monsieur le Maire donne lecture de remerciements reçus suite au versement de la subvention communale 2025, cela concerne « US VASSE SIENNE ET MER » association sportive issue de la fusion des clubs de football « FC SIENNE » et « ESTQC » et l'association des patrimoines de Montmartin.

Monsieur MARIE-LECONTE, président de l'association des patrimoines de Montmartin informe les élus que la fondation du Patrimoine leur a octroyé 10 000 € + 4 000 € en vue de la restauration de l'église, il reçoit également des dons de différents mécènes

Point n°13 :

Monsieur le Maire indique qu'une parcelle de terrain acquise l'année dernière a été fauchée par erreur par les anciens locataires, ils n'avaient pas eu de communication, la recette du foin fauché sera versée pour moitié à la Commune, il sera proposé d'effectuer un don au CCAS.

Point n°14 :

Monsieur le Maire indique que suite à l'achat du véhicule électrique et au changement de législation depuis le 01 juin 2025, le garage doit facturer la carte grise à hauteur de 480 €

Point n°15 :

Information don du sang prévu à l'espace culturel le 30 juillet prochain

Point n°16 :

Une invitation a été envoyée aux différentes associations en vue du forum des associations prévu le 06 septembre prochain.

Point n°17 :

Monsieur le Maire propose aux élus qui composent le groupe de travail créé lors du conseil municipal du 15 mai dernier au sujet de la carrière des agents, de se réunir le lundi 07 juillet prochain à 16 h 00.

Point n°18 :

Information « Label Village véhicules d'époque » : une inauguration aura lieu prochainement, date à communiquer ultérieurement

Point n°19 :

Une présentation par Madame REGNAULT pour la restauration du vitrail de l'église est organisée le 26 juin prochain à 11 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur PERRON Sylvain



Monsieur QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 23/06/2025